

ARRETE N° V 2024-9

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A PARTIR DU 25 RUE DE DERRIERE LA MURAILLE EN DIRECTION DU MALPAS

12230

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et la circulation en raison d'un éboulement,

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation sera interdite sauf riverains à partir du 25 rue de derrière la muraille en direction du Malpas du 6 mars 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du 6 mars 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

<u>ARTICLE 4:</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 5 mars 2024.

STAND TO STA

Claude VIDAL Maige